

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE, SELON VOTRE SITUATION, POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

IDENTITE ET REGULARITE DU SEJOUR
Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger
Livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.
<i>Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre membre de l'Espace économique européen ou de la confédération helvétique :</i> Titre de séjour en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement)

REVENU FISCAL DE REFERENCE DES PERSONNES APPELEES A VIVRE DANS LE LOGEMENT (<i>personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L442-12 du CCH</i>)
<input type="checkbox"/> Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
<i>Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant dernière année (N-2) n'a pas été imposée en France mais dans un autre Etat ou territoire :</i> <input type="checkbox"/> Produire un avis d'imposition sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire, ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire * <input type="checkbox"/> En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise * <i>* documents traduits en français et revenus convertis en Euros</i>
<i>Cas particuliers :</i> <input type="checkbox"/> Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères. <input type="checkbox"/> Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous les moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessus « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur.

SITUATION FAMILIALE
<input type="checkbox"/> Livret de famille, ou document équivalent démontrant le mariage, le décès, le PACS.

Pour les ménages divorcés ou séparés :

Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

SITUATION PROFESSIONNELLE – RESSOURCES MENSUELLES

Salarié ou apprenti

Bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur

Artisan, commerçant ou profession libérale

Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement

Retraite

Notification de pension des caisses de retraite (y compris complémentaires)

Pôle emploi

Notification d'indemnité Pôle Emploi

Etudiant boursier

Avis d'attribution de bourse

Autres situations

Pension d'invalidité : notification de pension

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Autres ressources

Pensions alimentaires reçues ou versées : extrait de jugement

Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF,...) : notification CAF ou MSA

SITUATION DU LOGEMENT ACTUEL

Dernière quittance ou, à défaut, une attestation indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués

MOTIF DE LA DEMANDE

Logement non décent, logement insalubre / dangereux ou local impropre à l'habitation

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, copie du jugement d'un tribunal, de la CAF/MSA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'indécence du logement, l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble, ou le caractère impropre à l'habitation